

La vie à défendre



Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du 11 mai 2020

Ce C H S C T s'est tenu sous forme d'audioconférence. Il a débuté à 13 h 45 et s'est terminé à 16 h 45. La présidence a été assurée par M. Claude Girault, Directeur des Finances Publiques de notre département. M. Hubert Girard, Mme Marie-Pierre Le Flao, Mme Isabelle Jouinot, M. Jérôme Cauliez, M. Didier Vermersch, M. Stéphane Gaucher, M. Philippe Royer, M. Olivier Staff, le Dr Laure De Pauw, Mme Sylvie Heroguer (secrétaire animatrice du CHSCT) Mme Van De Walle (assistante-sociale) et M. Olivier Wintrebert (ISST) ont également participé à cette audioconférence.

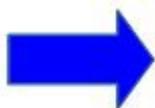


Ordre du jour

Reprise Progressive d'Activités

Questions diverses

Organisations
syndicales participant à
ce Comité



La représentante
CFTC DDFiP
Pas de Calais



Véronique VICARI, P C E Arras, titulaire

Dans ses documents de travail, la direction nous a fait parvenir sa fiche de présentation de la reprise progressive d'activité dans les services de la direction départementale du Pas-de-Calais. Dans ce document, elle s'est défini 4 principes capitaux qui vont la guider dans les semaines à venir. Ces principes sont réellement très clairement définis et font référence à la sécurité sanitaire, à la reprise progressive d'activité, à l'échange et au dialogue et à l'adaptation. Ils respectent parfaitement l'humain, ce qui est une de nos priorités. Il faut donc souhaiter que ces 4 principes soient bien respectés. Nous vous les communiquons ci-dessous.

Le premier principe est celui de la sécurité sanitaire. Nous disposons d'un protocole complet sur le sujet, en annexe de la présente note, destiné à éclairer nos comportements, nos organisations de travail, des espaces et de la présence. Il vient compléter les informations actuellement disponibles. Ce sera notre boussole sanitaire. Établi par les experts sanitaires et de sécurité au travail, il sera le garant de notre sécurité au travail. Nous devons veiller à sa mise en œuvre, chacune et chacun à son niveau.

Le second principe est celui d'une reprise progressive d'activité. Il n'est pas question de retrouver dès le 11 mai le niveau d'activité du 16 mars. Pour déterminer les priorités de reprise, une deuxième boussole nous donne des repères: le plan de reprise d'activité, précisant par famille de métier et d'activité, ce qui relève du PCA, ce qui viendra le compléter dans un premier temps, puis dans un second temps.

Le troisième principe est celui de l'échange et du dialogue, tant avec les représentants des personnels, avec les chefs de service, avec les encadrants, ainsi qu'avec les agents. Chacun doit bien comprendre le cadre de cette reprise progressive, mais aussi pouvoir expliquer sa situation, exprimer ses questions ou ses attentes. Il faut garder confiance les uns envers les autres, c'est la clé de la maîtrise des risques sanitaires. C'est aussi un élément indispensable à la poursuite de nos collectifs de travail, soumis à rude épreuve par la crise.

Le quatrième et dernier principe sera celui de l'adaptation: nous devons faire face à des changements fréquents, en les espérant à la fois annoncés suffisamment en amont et suffisamment clairs. Mais nous devons en permanence nous confronter à la réalité des missions prioritaires comme des ressources disponibles.

Les points suivants ont été évoqués :

- Organisation du travail à mettre en place lors de la reprise post-confinement
- Stratégie de reprise de l'activité de la DGFIP
- Reprise progressive de l'activité (RPA) dans notre Direction départementale
- Nettoyage des locaux
- Questions diverses
-

D'une manière générale, tout comme ces deux derniers mois, la vigilance reste de rigueur. Il est de la responsabilité de chacun de continuer à respecter les règles suivantes :

- les gestes barrière
- une distance physique d'au moins 1 mètre (soit une jauge de 4m² minimum sans contact autour de chaque personne)
- aérer régulièrement les espaces d'accueil et de travail
- nettoyage spécifique des équipements à usage collectif (notamment informatiques)

Le Président a rappelé la nécessité pour la DGFIP de réassurer progressivement l'ensemble de ses missions et ceux en fonction des disponibilités des équipes. La capacité en termes de télétravailleurs est atteinte. Il n'est plus possible de déployer de nouveaux ordinateurs portables.

La direction va communiquer aux agents les consignes à tenir dans le cadre de la reprise du travail (gestes barrière, désinfections des téléphones (professionnel et personnel), affichages de consignes, sens de circulation quand le bâtiment le permet...).

Un plan de prévention est en cours d'élaboration. La Direction a passé commande de nombreux gels hydroalcooliques, de masques et de vitres plexiglas. Leur distribution se fera dès que possible.

Il a bien été rappelé par le Président que l'accueil physique des contribuables n'était pas prévu sauf cas exceptionnel ne pouvant être traité par téléphone ou par courriel. Cet accueil généraliste ne reprendra qu'à compter du 25 mai afin de préparer les équipes et les sites en vu des préconisations sanitaires (marquages au sol,...)

D'un point de vue ressources humaines, la Direction locale attend une note de la DG. Cependant, nous avons demandé quel serait le statut des personnes faisant le choix de ne pas remettre leurs enfants à l'école. Monsieur GIRARD a confirmé que deux périodes devaient être distinguées :

1° : avant le 1^{er} juin : les parents qui ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école bien qu'ils en aient la possibilité, seront placés en ASA Garde d'Enfants.

2° : après le 1^{er} juin : les parents qui ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école malgré la possibilité devront prendre des congés.

Autre situation évoquée, une personne actuellement en ASA (car mission non prioritaire) et qui souhaite revenir au bureau mais dont le chef ne souhaite pas la reprise restera en ASA.

Les agents, actuellement en ASA pour raisons médicales, et qui se verraient octroyer un accord de retour au travail par leur médecin traitant doivent tout de même en faire la demande au Dr DE PAUW afin de voir pour un aménagement de poste.

Par ailleurs, la date de « terme de l'état d'urgence sanitaire » ou « date de reprise par l'agent de son service dans des conditions normales » (évoquée dans la note de la DG du 29/04/20 concernant les Modalités d'application de l'ordonnance du 15 avril 2020) n'étant pas claire, il a été demandé des précisions. La Direction n'ayant pas la réponse, cette dernière sera communiquée dès réception.

Les agents de retour dans les services à compter du 12 mai n'ont pas vocation à rester en mission. Les aménagements horaires actuels n'ont pas vocation à perdurer. Cependant, une étude des situations particulières pourra être portée à la connaissance de la Direction.

La CFTC restera vigilante quant à la mise en place des mesures barrières et des aménagements de postes évoqués lors de cette instance afin de permettre un retour des collègues sur leur lieu de travail en toute sérénité.

